



Luxembourg, le 22 DEC. 2023

Administration de la Gestion de l'Eau
1, avenue du Rock'n Roll
L-4361 ESCH SUR ALZETTE

N/Réf.: 103207-M

V/Réf.: Projet n° EAU-HYD-N-22-0077

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre requête réceptionnée le 24 octobre 2023 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour des travaux sur le cours d'eau « Weierbaach » à Kiirchermillen sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de TROISVIERGES: section G de BASBELLAIN (Ober dem Weiher), sous les numéros 1088/2984, 1088/2983, 1089/2968, 1090, 1105/2321 et 1087, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux seront réalisés sur des terrains inscrit au cadastre de la commune de TROISVIERGES, section G de Basbellain, sous les numéros 1088/2984, 1088/2983, 1089/2968, 1090, 1105/2321 et 1087, conformément à la demande soumise.
2. Les travaux se feront selon les règles de l'art et respecteront au maximum la nature.
3. La bande de travail sera réduite au strict minimum.
4. La végétation (herbacée et ligneuse) riveraine devra pouvoir s'installer par succession naturelle. Si exceptionnellement une plantation s'avère nécessaire, celle-ci se fera à l'aide d'essences autochtones caractéristiques des milieux humides et suivant les instructions de la préposée de la nature et des forêts.
5. Tout mouvement de matériel de remblai ou de déblai à travers un biotope adjoignant se fera soit par temps sec, soit une piste d'accès avec des plaques de roulage sera préparée.
6. Seuls les éléments ligneux préalablement marqués par la préposée de la nature et des forêts (Mme Laura Goeders, tél : 621 202 147) pourront être abattus.
7. Le volume de remblai respectivement de déblai ne dépasse pas 19 m³.
8. Toute incinération est interdite.

9. Les travaux seront réalisés conformément aux instructions de la préposée de la nature et des forêts qui sera avertie avant le commencement des travaux.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.



Serge Wilmes
Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Commune de TROISVIERGES

Enlever le 29/03/2024